



TAXE SCOLAIRE : AVIS IMPORTANT

PRENEZ AVIS QUE le compte de taxe scolaire de la Commission scolaire de Sorel-Tracy pour l'année 2019-2020 sera expédié aux contribuables le **2 juillet 2019**.

ÉCHÉANCE

Pour les comptes de taxe d'un montant de **300 \$ ou moins**, la date d'échéance du paiement est fixée au 8 août 2019.

Pour les comptes de taxe d'un montant **de plus de 300 \$**, il est possible de se prévaloir du paiement en deux versements égaux, la date d'échéance du premier versement étant fixée au 8 août 2019 et la date d'échéance du second versement étant fixée au 1^{er} novembre 2019.

TAUX DE TAXE APPLICABLE

Pour l'année 2019-2020, le taux de taxe applicable est de **0,14915 du 100 \$ d'évaluation**. Ce taux, annuellement décrété par le Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, sera dorénavant le même pour tous les contribuables francophones, anglophones et entreprises commerciales pour chacune des commissions scolaires.

Exemption des premiers 25 000 \$ d'évaluation

En 2018-2019, la Loi 166 portant réforme du système de taxe scolaire, indique que tout propriétaire d'un immeuble imposable est imposé sur la valeur de l'évaluation uniformisée ajustée de cet immeuble **qui excède 25 000 \$**.

À la suite de l'application de l'exemption de 25 000 \$, **aucun compte de taxe affichant un solde inférieur à deux dollars (2 \$) ne sera ni posté ni exigé**. Les factures seront toutefois disponibles sur le site Internet de la commission scolaire à partir du 4 juillet.

RESPONSABILITÉ

Veillez noter que si vous avez acquis ou vendu un immeuble récemment, il est indispensable d'en aviser la Commission scolaire, étant donné que le propriétaire actuel de l'immeuble est responsable du paiement de la taxe scolaire.

Les contribuables doivent s'assurer d'effectuer le paiement de leur compte dans les temps requis et ce, en toutes circonstances.

À ce titre, et pour vous éviter de payer des frais de retard, nous vous invitons à consulter vos données de taxe scolaire, à partir du 4 juillet, sur notre site Internet sous l'onglet « taxe scolaire » et à effectuer votre paiement dans les délais requis, selon les modalités détaillées sur notre page web.

VEUILLEZ NOTER QU'AUCUN PAIEMENT N'EST ACCEPTÉ AU COMPTOIR DE LA COMMISSION

SCOLAIRE. Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à nous contacter au **450 746-3999** ou à aller visiter notre site Internet au **www.cs-soreltracy.qc.ca**